

***République Française***  
***Arrondissement de THIONVILLE***  
***MAIRIE DE METZERESCHE***

***DELIBERATIONS***  
***DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE***

L'an deux mille dix-neuf,  
Le 11 avril à 20 heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé WAX, Maire.

Etaient présents : Messieurs Daniel FRANQUIN, Jean LARCHÉ, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Stéphane LANGE, Jean-François VOZZOLA, Olivier HABDAS et Mesdames, Fabienne ZIEMNIEWICZ, Véronique KOCH.

Formant la majorité des membres en exercice sauf :

Absents excusés : Thibaut BENIT, Silvia MELOU, Séverine PRACHE, Céline GREFF.

Procurations :

- Benoît RICHARD a donné procuration à Hervé WAX pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 11 avril 2019.

Jean-François VOZZOLA été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2019 a été approuvé.

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

**POINT 1**

**VOTE DE LA SUBVENTION DU C.C.A.S**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la subvention allouée au C.C.A.S pour l'année 2019 à 5 000 €.

**POINT 2**

**BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 715 379.42 €
- Section d'investissement : 646 349.23 €

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

**POINT 3**

**R.A.S.E.D – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Maire donne connaissance au conseil municipal, d'un courrier reçu de Mme Virginie SCHNEIDER, enseignante spécialisée chargée de l'aide pédagogique du RASED de Kédange (Réseau d'Aides Spécialisées auprès des Enfants en Difficulté).

Mme SCHNEIDER sollicite une aide financière, soit par un subventionnement, soit par l'achat de matériels pédagogiques. Elle précise que le matériel pédagogique servira, à tous les enfants bénéficiant du RASED, **ET** restera propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 abstention, décide d'octroyer la somme de 500 €, soit par l'achat de matériels pédagogiques, soit par le versement d'une subvention.

**POINT 4**

**SALLE COMMUNALE – SUPPRESSION DE LA LOCATION A LA JOURNEE**

Le Maire informe le conseil municipal, que la location de la salle communale à la journée pose un souci d'organisation. Par conséquent, il propose de supprimer la location de la salle à la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention, décide de supprimer la location de la salle communale à la journée.

**POINT 5**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CONSEIL DE FABRIQUE**

Le Maire informe le conseil municipal, d'une sollicitation du Conseil de Fabrique de Metzeresche souhaitant investir dans le rembourrage des bancs de l'Eglise et, sollicite une participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

- Souhaite préalablement avoir connaissance des différents devis demandés par le Conseil de Fabrique,
- décide de verser une subvention exceptionnelle (sous réserve de présentation des devis) au Conseil de Fabrique. Le montant de la subvention sera délibéré, ultérieurement, après en avoir pris connaissance.

**POINT 6**

**M.J.C DE METZERESCHE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il a été sollicité par la MJC de Metzeresche pour d'une demande de subvention de 2 000 €.

La Municipalité souhaite assurer la pérennité de l'association et considère qu'il y a lieu de contribuer à son avenir.

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 3 abstentions, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 €, sous réserves, que le comité de la M.J.C fournisse les futurs projets, qu'il souhaite mettre en place pour assurer le devenir de l'association.

**POINT 7**

**CONTRAT D'ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal, des résultats de l'appel d'offres : 3 offres ont été reçues pour le contrat d'entretien de l'éclairage public de la commune, composé de 182 points lumineux dont 92 sont des luminaires LED.

Après avoir pris connaissance des différentes offres de prix ainsi que les prestations proposées, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier le contrat d'entretien de l'éclairage public, à la société LACIS de ROSSELANGE,
- Décide le remplacement de 90 luminaires à ampoules « SODIUM » par des luminaires LED, la 1<sup>ère</sup> année,
- Donne son accord pour le délai contractuel de 5 ans,
- Accepte le prix forfaitaire annuel de 8 800 € HT étant établi pour 182 appareils d'éclairage.  
→ Pour tout nouveau point lumineux, un prix unitaire de 48.35 € HT sera appliqué.
- Autorise le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**POINT 8**

**MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC) - CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maire expose à l'assemblée, les travaux d'investissement prévus en 2019. Ceux-ci seront réalisés en 3 projets distincts, à savoir :

- 1) La création d'un parking à la salle communale, la rénovation de celui de l'école maternelle et pour poursuivre la sécurité aux entrées du village, la création d'un plateau surélevé, Route de Luttange,
- 2) L'aménagement du parvis de l'Eglise,
- 3) L'étude pour l'enfouissement des réseaux aériens sur trois secteurs, non traités à ce jour.

Afin de réaliser au mieux ces travaux, il y a lieu de signer une convention par projet, avec Moselle Agence Technique (MATEC), pour une assistance technique à maîtrise d'ouvrage.

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal, les propositions financières transmises par MATEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le choix du prestataire d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (MATEC) pour les 3 projets cités ci-dessus,
- Approuve les propositions financières, pour les prestations d'assistance technique, à savoir :

**République Française**  
**Arrondissement de THIONVILLE**  
**MAIRIE DE METZERESCHE**

- De 2 400 € TTC pour la création d'un parking à la salle communale, la rénovation de celui de l'école maternelle et pour poursuivre la sécurité aux entrées du village, la création d'un plateau surélevé, Route de Luttange,
  - De 2 820 € TTC pour à l'aménagement du parvis de l'Eglise,
  - De 3 600 € TTC pour l'étude pour l'enfouissement des réseaux aériens sur trois secteurs.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2019,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce partenariat.

**POINT 9**

**OPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE.**

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020.

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et des Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de refuser l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- Décide d'examiner une baisse de ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.